

Gouvernement du Québec

### **Décret 962-2019, 18 septembre 2019**

CONCERNANT la nomination de monsieur Mathieu Gervais comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie et de l'Innovation

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Mathieu Gervais, directeur général du développement économique, ministère des Finances, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie et de l'Innovation, administrateur d'État II, au traitement annuel de 154 569 \$ à compter du 23 septembre 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Mathieu Gervais comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71297

Gouvernement du Québec

### **Décret 963-2019, 18 septembre 2019**

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2018-2022 du Musée d'Art contemporain de Montréal

ATTENDU QUE le Musée d'Art contemporain de Montréal est un musée national institué en vertu de l'article 3 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 31 de cette loi, le Musée d'Art contemporain de Montréal doit élaborer un plan stratégique et le soumettre pour approbation au gouvernement, et ce plan doit tenir compte des orientations et des objectifs donnés par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi, le plan stratégique du Musée d'Art contemporain de Montréal doit notamment être établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 22.3 de cette loi, le conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal adopte le plan stratégique du Musée d'Art contemporain de Montréal;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 18 décembre 2018, le conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal a adopté le Plan stratégique 2018-2022 du Musée d'Art contemporain de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Plan stratégique 2018-2022 du Musée d'Art contemporain de Montréal, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71298

Gouvernement du Québec

### **Décret 964-2019, 18 septembre 2019**

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2018-2022 du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

ATTENDU QUE le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec est institué en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 51.1 de cette loi, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec doit élaborer un plan stratégique et le soumettre pour approbation au gouvernement, et ce plan doit tenir compte des orientations et des objectifs donnés par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 51.1 de cette loi, le plan stratégique du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec doit notamment être établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 33 de cette loi, le conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec adopte le plan stratégique du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;